



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'appui territorial et des politiques  
économiques et sociales -  
Secrétariat de la CDAC  
Affaire suivie par Mallory CAMIA-SAVAUD  
Mél. mallory.camia-savaud@seine-maritime.gouv.fr  
Tél. 02 32 76 51 61

Rouen, le **13 FEV. 2023**

Le préfet,  
de la région Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Seine-Maritime réunie le 7 février 2023, sous la présidence de Monsieur Aurélien DIOUF, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Monsieur le préfet, a examiné le **dossier n° 2022-06** concernant la demande d'extension de l'ensemble commercial E. LECLERC à Yvetot par la création d'un espace E. LECLERC Occasion de 414,5 m<sup>2</sup>.

**VU :**

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- le décret n° 2022-1312 du 13 octobre 2022 relatif aux modalités d'octroi de l'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols ;

- le décret du 11 janvier 2023 nommant monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 23-036 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Aurélien DIOUF, sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;
- la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SAS YVETODIS, dont le siège social est situé rue Jean Moulin à Yvetot (76190), agissant en qualité de propriétaire foncier, enregistrée le 15 décembre 2022 par le préfet de la Seine-Maritime et visant à l'extension d'un ensemble commercial E. LECLERC à Yvetot (76190) ;
- l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2022 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 7 février 2023 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Nathalie BAUDARD, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer.

## **CONSIDÉRANT**

- qu'il s'agit d'une extension de 414,5 m<sup>2</sup> d'un ensemble commercial E.LECLERC, qui porterait sa surface totale de vente à 8 486,50 m<sup>2</sup>, sur la commune d'Yvetot ;
- que le projet vise à implanter un espace E. LECLERC Occasion de secteur 2 au sein même de l'hypermarché E. LECLERC ;
- que le projet respecte les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Plateau de Caux Maritime qui a été approuvé le 24 septembre 2014 et modifié le 23 septembre 2020 ;
- que le projet est compatible avec le document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui identifie la commune d'Yvetot comme l'un des pôles majeurs du Pays Plateau de Caux-maritime et autorise l'extension des grandes surfaces commerciales sur ce pôle ;
- que le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Yvetot Normandie, dont fait partie la commune d'Yvetot, a été approuvé le 13 février 2020 ;
- que le projet respecte le PLUi en s'implantant en zone UI, secteur de grande zone d'activités, regroupant des commerces, de l'artisanat, des industries ;
- que l'implantation de l'espace E. LECLERC occasion n'aura que peu d'impact sur les flux de circulation existants ;
- que le projet s'intègre au bâtiment existant, sans aucune artificialisation des sols ;
- que l'aire de stationnement doit être modifiée avec la création de 38 places dédiées au rechargement des véhicules électriques ;
- que l'installation d'une Gestion Technique du Bâtiment (GTB) est prévue et permettra de réduire la consommation énergétique de 15 % ;

- que l'ensemble des meubles froids sera fermé par des portes vitrées, permettant une économie d'énergie de 5 % ;
- que le site du projet n'est pas considéré par le plan de prévention des risques naturels ;
- que le projet permettrait la création d'environ 4 emplois en équivalent temps plein.

**Décide de rendre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée (6 oui et 2 non sur 8 votants).**

Ont voté favorablement :

- monsieur Eric ALABERT, maire d'Yvetot, commune d'implantation ;
- monsieur Gérard CHARASSIER, président de la communauté de communes Yvetot Normandie dont est membre la commune d'implantation ;
- monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, président du PETR Pays plateau de Caux-Maritime chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- madame Claire GUEROULT, représentant le président du conseil départemental ;
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- madame Laurie DELACOUR (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Ont voté défavorablement :

- madame Catherine MARC (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur François MARTOT (UFC Que choisir), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs.

**En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 7 février 2023, a rendu une décision favorable sur le projet porté par la SAS YVETODIS, dont le siège social est situé rue Jean Moulin à YVETOT (76190), visant à l'extension de l'ensemble commercial E. LECLERC par la création d'un espace E.LECLERC OCCASION de 414,5 m<sup>2</sup> à Yvetot (76190), 10 rue Jean Moulin, portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 8 486,50 m<sup>2</sup>.**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général adjoint

  
Aurélien DIOUF

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

